

Le licenciement pour absence prolongée et perturbation de l'entreprise

#licenciement personnel
#arrêt de travail
#perturbation de l'entreprise

Il intervient pendant que le salarié est en arrêt de travail, non à cause de sa maladie mais en raison de la perturbation du fonctionnement de l'entreprise, du fait de ses absences, qui rend nécessaire son remplacement définitif.

Des conditions de validité très strictes

- Absence prolongée ou absences répétées**
 - longue durée
 - fréquence
 - imprévisibilité
- Perturbation du fonctionnement de l'entreprise**
 - plaintes des clients et salariés
 - désorganisation manifeste
 - baisse du chiffre d'affaires
- Nécessité de remplacement**
 - difficultés de remplacement provisoire (taille de l'entreprise, secteur d'activité, nature de l'emploi)
 - nouvelle embauche en CDI dans un délai raisonnable avant ou après le licenciement

Interdiction du recours à ce licenciement

TEMPORAIRE

Pendant la durée de la **garantie d'emploi** qui peut être prévue par la convention collective durant laquelle le licenciement est impossible

ABSOLUE

- Maladie d'origine professionnelle
- Harcèlement moral ou violation de l'obligation de sécurité à l'origine de la maladie
- Pendant le congé de maternité
- Motif de licenciement exclu de la convention collective

Solde de tout compte

Indemnité de licenciement	✓	Indemnité de congés payés	✓
Indemnité de préavis	✓	Indemnité de RTT	✓

Conseil de prud'hommes



QUAND ?

Délai de 12 mois à compter du licenciement



QUOI ?

Domages et intérêts pour licenciement



POURQUOI ?

Non respect des conditions de validité

Procédure

Convocation à l'entretien préalable et mise à pied

Minimum 5 jours ouvrables

Entretien préalable de licenciement

Minimum 2 jours ouvrables

Maximum 1 mois

Notification du licenciement

Max 15 jours ouvrables

Demande de précision du motif de licenciement

Contestation

Max 6 mois

Solde de tout compte

Max 12 mois

Licenciement

Droit au chômage ?

OUI



COMBIEN ?

57% du salaire brut



DURÉE ?

Proportionnelle au temps des derniers emplois
max 24 mois sauf exceptions



QUAND ?

Après l'expiration des délais de carence